



CHARTRE DU SECOURISTE

Bienvenue à l'Association Départementale de Protection Civile de la Dordogne (A.D.P.C. 24)

Association Loi 1901 affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile
Reconnue d'utilité publique – Décret du 14 novembre 1969
AGREEE DE SECURITE CIVILE – arrêté du 30 août 2006 – J. O. du 03/09/2006



Son but est de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles en temps de paix comme en temps de crise. Elle contribue également à la prévention des accidents de toutes nature ainsi qu'à la formation aux premiers secours, à la sécurité de diverses manifestations sportives ou culturelles à la demande des organisateurs et dans le cadre de plans de secours départementaux, sous la direction de la Préfecture avec les autres acteurs de l'urgences : SAMU, Sapeurs-pompiers et autres associations de secouristes.

LE SECOURISTE ACTIF

Article 1 :

le secouriste actif doit fournir un certificat médical d'aptitude physique et de vaccinations (Tétanos, DT Polio et Hépatite B), ainsi qu'une autorisation parentale s'il a moins de 18 ans, communiquer adresses et numéros de téléphone ou il sera joignable.

Article 2 :

Il s'engage à participer aux activités de l'ADPC 24 y compris entretien, nettoyage et remise en condition du matériel et des véhicules.

Article 3 :

Il doit adopter un comportement ne portant pas outrage à l'ADPC 24 et interdisant toute prise de position sur des problèmes d'ordre politique ou religieux.

Article 4 :

Il doit avoir une tenue vestimentaire réglementaire, correcte et obligatoire lors des postes ou opérations de secours, sans accessoire, ni écusson, non prévu.

Article 5 :

Il s'engage à restituer en cas de départ, carte de secouriste, tenue et d'autres effets qui lui avaient été remis lors de son entrée à l'ADPC 24

A TITRE D'INFORMATION

Un organigramme concernant les postes ou opérations de secours, ainsi que les exercices, recyclages ou formations de secourisme sera communiqué lors de réunions et affiché dans le local de la section locale.

Les affectations et les promotions au sein de l'ADPC 24 sont effectuées sur la base des souhaits exprimés dans la mesure du possible en fonction des besoins.

Chaque membre doit communiquer au responsable de la section locale ou à son délégué, sa disponibilité ainsi que tout changement le concernant (adresse, téléphone)

Toute intervention se fait sur ordre du responsable de la section locale. Une intervention sans ordre se ferait aux risques et périls de son ou de ses auteurs et dégage entièrement la responsabilité de l'ADPC 24.

La qualité de membre de l'ADPC 24 se perd par démission, non respect des articles 2 et 3 cités ci-dessus, ou membre n'ayant eu aucune activité au sein de l'association durant plus d'un an.

L'ADPC 24 possède une assurance responsabilité civile qui couvre l'ensemble des bénévoles.

Les statuts de l'ADPC 24 sont à votre disposition sur simple demande.

Le règlement intérieur est applicable à chaque secouriste. Tout membre de l'association s'engage, en paraphant cette présente charte, à respecter ce règlement. Tous les renseignements se trouve sur le site : www.adpc24.fr

Date

Nom Prénom.....

Le Président de l'ADPC 24

Signature :

Capitaine H. Marc LEVOUX